Document à conserver

D.I.C.RI.M.

Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs

Commune de PERNAY

Le risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que : *« l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »*

La commune de Pernay est concernée par :

-des risques naturels, tels que remontée de nappe, séisme, retrait gonflement des argiles, feu de forêts, et radon

-des risques technologiques, tels que la pollution des sols

Sommaire

	page
Les bons réflexes dans toutes les situations	2
Le risque inondations - crues	4
Le risque sismique	6
Retrait gonflement des argiles	9
Le risque feu de forêt	12
Le risque radon	15
Le risque de pollution des sols	17
Informations pratiques	
Les catastrophes naturelles	19
La canicule	21
Cas de neige et verglas	23
Cas d'orages et de fortes précipitations	24
Cas de tempête	25
Cas de grand froid	26
Les risques Transport de Matières Dangereuses (TMD)	27
Les nids de frelons	30
L'information des acquéreurs et des locataires	32
Renseignements utiles	33

Le mot du Maire

Chers administrés,

La sécurité des habitants de Pernay fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement ce document et de ***le conserver précieusement.***

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La Mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Le Maire
Jean-Pierre PENINON

Édition 2025

Ce qu'il ne faut pas faire	
	-Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
	-Ne pas aller chercher les enfants à l'école ; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.
	-Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

Les bons réflexes dans toutes les situations

Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités

Ce qu'il faut faire	
	-Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner
	-Écouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre
	Avant, prévoir : -une radio portable équipée de piles -une lampe de poche (piles adaptées) -une réserve d'eau potable -un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (voir liste ci après)

Affaires de 1ère nécessité	
	-médicaments urgents -vêtements de rechange et chauds -papiers d'identité et importants -couverture -eau potable -lampe de poche avec piles adaptées de rechange

Confinement	**Évacuation**
-Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche -Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer -Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation -Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides -Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues	-Couper les réseaux (gaz, électricité, eau) -Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité -Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation -Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Inondations - Crues

Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

L'historique des principales inondations

1 inondation : du 25 décembre au 29 décembre 1999

Le risque inondation sur la commune

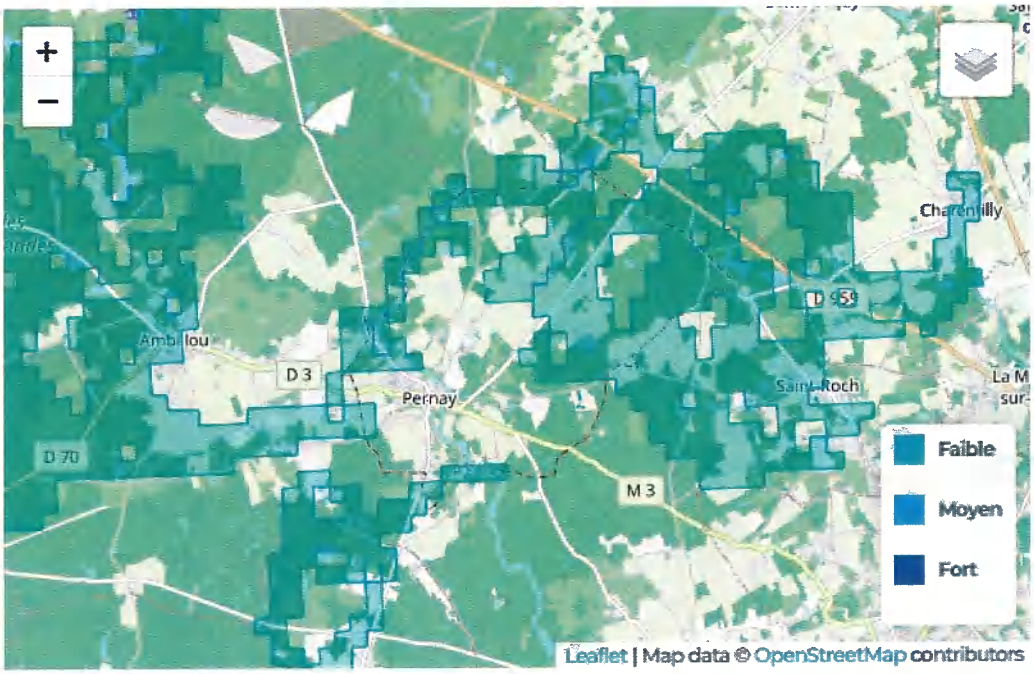

Les actions et travaux entrepris par la commune

- Information de la population
- Information dans le milieu scolaire

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3.

Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

EN ZONE INONDABLE :

AVANT	PENDANT	APRES
-mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...) -localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz) -amarrer tout ce qui peut flotter -limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées -respecter les déviations mises en place	-respecter les consignes reçues -fermer portes et fenêtres -couper les réseaux (électricité, gaz) -évacuer sur préconisation des autorités ou des secours -se réfugier sur un point haut (étage, colline) -respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée	-aérer le bâtiment -aider les personnes qui ont besoin -ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche -chauffer dès que possible -s'assurer que l'eau soit potable -dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

Rappel des consignes de sécurité

Le risque sismique

Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

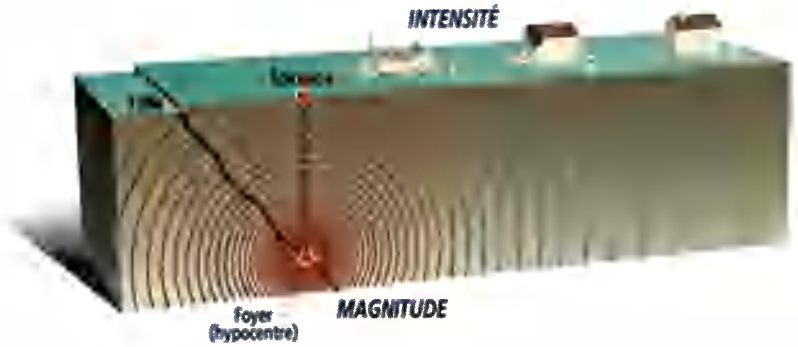

Un séisme est caractérisé par :
- son foyer ou hypocentre, région où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques
- son épicentre, point terrestre à la verticale du foyer où l'intensité est la plus importante
- sa magnitude, énergie libérée pas le séisme, mesurée par l'échelle de Richter
- son intensité, mesure des effets et dommages causés par le séisme en un lieu donné ; les conditions topographiques ou géologiques du site peuvent amplifier l'intensité d'un séisme.
- la fréquence et la durée des vibrations
- la faille provoquée, souterraine ou en surface. Les dégâts qui en résultent peuvent être une dégradation ou ruine des bâtiments mais aussi des phénomènes annexes comme des glissements de terrains, des chutes de blocs, des avalanches, des raz-de-marée ...

Les conséquences d'un séisme sont multiples :

- sur l'homme : risque naturel meurtrier par ses effets directs (chutes d'objet, de bâtiments...) et indirects (mouvement de terrain, raz-de-marée...), impact psychologique
- sur l'économie : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées...), la rupture des conduites de gaz provoquant des incendies ou explosions.
- sur l'environnement : modifications généralement modérées du paysage

L'historique des séismes

Liste de tous les séismes survenus à Pernay et aux alentours

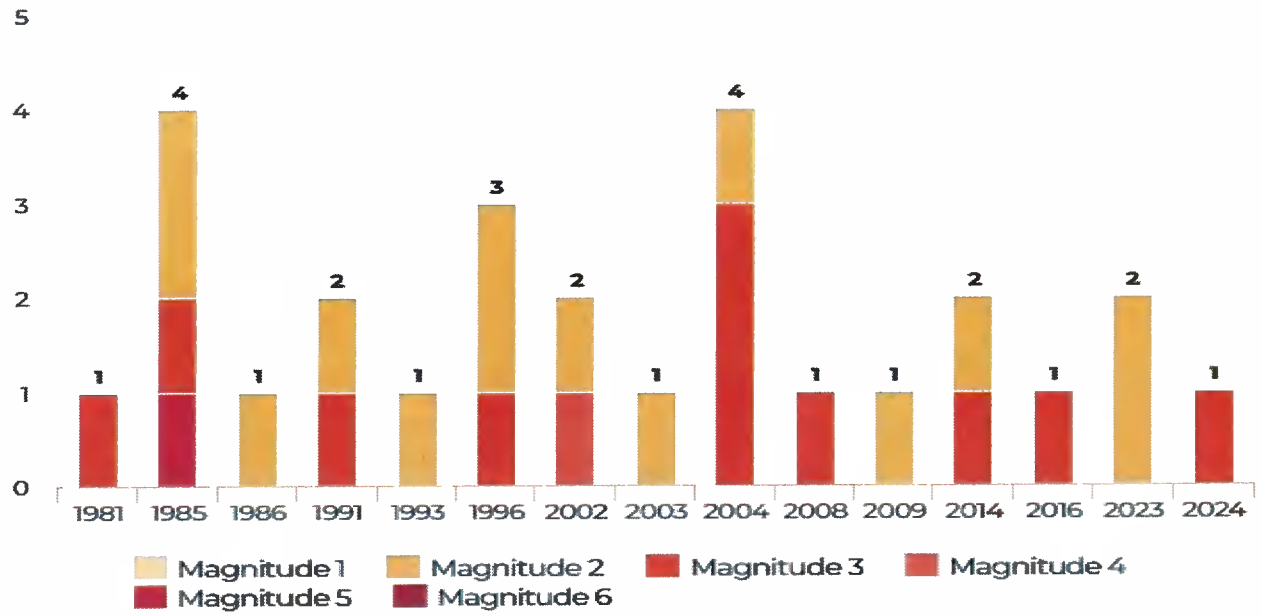

- la surveillance sismique : le suivi de la sismicité s'effectue en temps réel à partir d'observatoires ou de stations sismologiques répartis sur l'ensemble du territoire national et exploités par le Bureau Central de Sismologie Français.

Les actions entreprises par la commune

- Information préventive de la population
- Information préventive dans le milieu scolaire : exercices
- la culture des principes de la construction parasismique permettant d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens :
  - les fondations reliées entre elles
  - chaînages verticaux et horizontaux
  - encadrement des ouvertures
  - murs de refend
  - panneaux rigides
  - fixation de la charpente aux chaînage, triangulation de la charpente
  - chaînage sur les rampants
  - toiture rigide

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3.

⚠ Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

PENDANT :

- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur
- En voiture, s'arrêter ne pas descendre avant l'arrêt des secousses
- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches, ...
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)

APRES

- Se méfier des répliques éventuelles
- Couper le gaz, l'électricité, l'eau

- Évacuer les bâtiments, s'en éloigner, et se regrouper vers une zone définie au préalable par la municipalité

-Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre

Rappel des consignes de sécurité

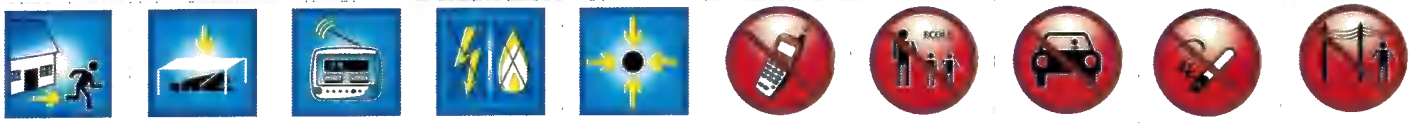

Retrait gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles, est la conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse. Le processus est lent et continu. Il se caractérise par des tassements consécutifs à une diminution de volume du sol argileux, sous l'effet des charges appliquées et de l'assèchement. Ce phénomène peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.

Des dispositions constructives et des mesures sur l'environnement immédiat du bâti peuvent être appliquées afin de réduire, voire supprimer les conséquences sur les constructions (par exemple : profondeur minimale des fondations, chaînages verticaux et horizontaux).
Un risque fort signifie une menace accrue de mouvement du sol avec un phénomène de fissuration des habitations. Les nouveaux logements doivent prévoir des aménagements spécifiques lors de leur construction. Un risque moyen de RGA se traduit par des variations plus modérées des sols. Les dégâts sont généralement moins importants.

Le risque sur la commune

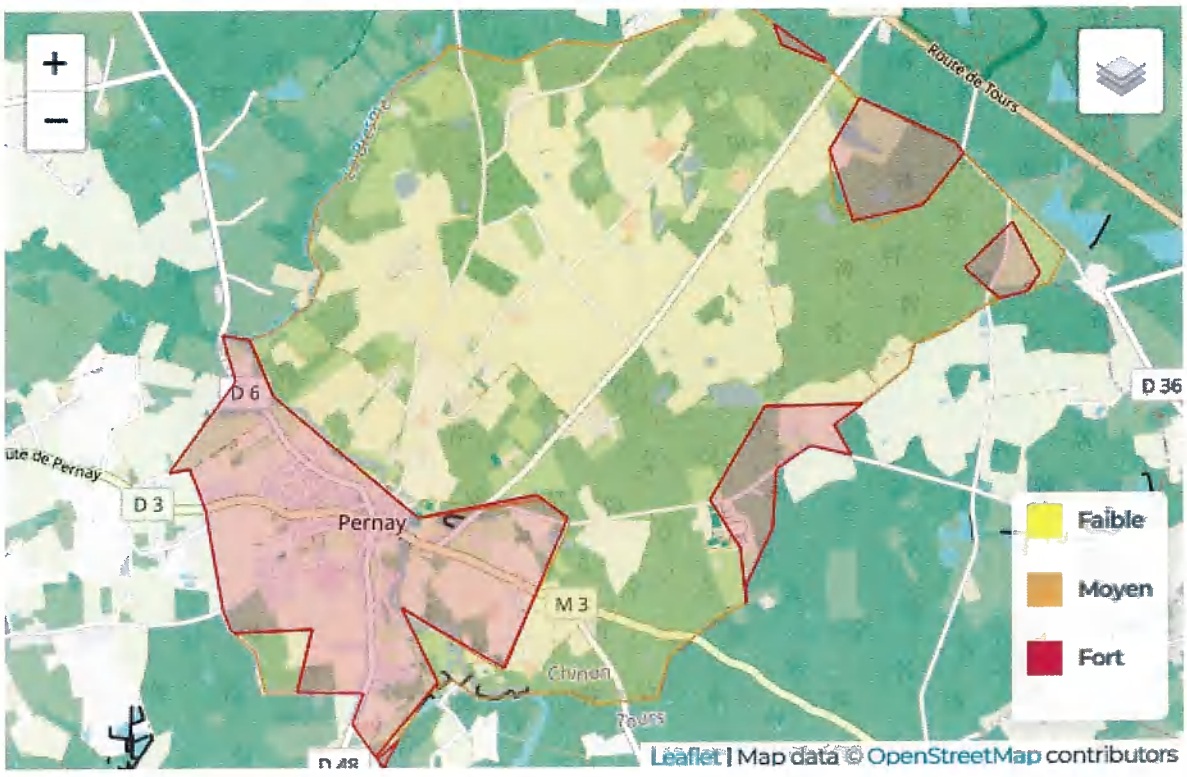

L'historique sur la commune

Derniers sinistres liés aux sols argileux à Pernay

Type de catastrophe	Début	Fin	Durée	Reconnue par l'état
Sécheresse	01/04/2022	30/09/2022	183 j	Oui
Sécheresse	01/01/2019	31/12/2019	365 j	Non
Sécheresse	01/01/2018	31/10/2018	304 j	Non
Sécheresse	01/04/2011	30/06/2011	91 j	Oui
Sécheresse	01/09/2009	30/09/2009	30 j	Non
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	92 j	Non
Sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	365 j	Oui

Les actions entreprises par la commune

- Information de la population

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3.

Ce que doit faire la population :

Avant : Je m'informe

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvements de terrain, faites faire une étude de sondage géologique et des calculs de structure adaptés au type de sol,
- Si une cavité existe, ne condamnez jamais les accès, ne bouchez pas les puits de ventilation, ne remblayez pas la cavité avec des matériaux inadaptés, n'y évacuez pas des eaux usées ou pluviales,
- Etudiez les clauses de votre contrat d'assurance.

Pendant : Je me protège

- Fuyez latéralement,
- Ne revenez pas sur vos pas,
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Après : Je fais le bilan

- Mettez-vous à disposition des secours,
- Evaluez les dégâts et les dangers,
- Informez le Maire, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) ou

la DDT (Direction Départementale du Territoire) via la Préfecture.

A retenir : Les réflexes qui sauvent

A l'intérieur, dès les premiers signes :

- Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas,
- Ne prenez pas d'ascenseur.

A l'extérieur :

- Eloignez-vous de la zone dangereuse,
- Rejoignez le lieu de regroupement

Rappel des consignes de sécurité

Le risque feu de forêt

Qu'est ce que le risque feu de forêt ?

On parle de feu de forêt pour une surface minimale de 1 hectare d'un seul tenant concernant des secteurs arborés mais aussi le maquis, la garrigue et les landes.
Le feu peut se manifester sous différentes formes :
- feux de sol, combustion de la matière organique contenu dans l'humus
- feux de surface, combustion des arbustes et des strates basses de la végétation
- feux de cimes, combustion de la partie supérieure des arbres; leur vitesse de propagation est très élevée.

La période de l'année la plus propice aux feux en forêt est l'été de par la sécheresse et la faible teneur en eau des sols.
Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des conditions suivantes :
- une source de chaleur; l'action humaine est très souvent à l'origine des départs de feux, par imprudence (travaux agricoles ou forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), par accident ou par malveillance
- un apport d'oxygène; le vent active la combustion et favorise la dispersion des éléments incandescents
- un combustible, la végétation ;

L'état de la forêt (sécheresse, manque d'entretien, densité de broussailles...) contribue à augmenter le risque.

Les conséquences

Les incendies de forêt, moins meurtriers que d'autres catastrophes naturelles, sont cependant relativement coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers, plus rarement la population. La diminution des distances entre les habitations et les zones de forêt limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu, et accroît la vulnérabilité de l'habitat.

La destruction des bâtiments individuels, agricoles ou industriels, des réseaux (téléphone, électricité) induit un coût important et engendre des pertes d'exploitation.

Les conséquences d'un feu sur l'environnement sont considérables pour la biodiversité, sur la perte de la qualité des sols et sur le risque d'érosion consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

L'historique des principaux feux de forêt

Localisation

Commune :	37182 - Pernay (INDRE-ET-LOIRE)

Date

Première alerte :	04/08/2023 21:22

Surfaces

Surface parcourue :	0.0003 ha
dont ...	Définitions
Forêt :	0 ha
Autres surfaces naturelles hors forêt :	0 ha
Surfaces agricoles :	0 ha
Autres surfaces :	0.0003 ha
Précision des surfaces :	Mesurées

Origine

Nature :	-

Dégâts aux biens et aux personnes

Décès ou bâtiments touchés :	Non

Le risque feux de forêt sur la commune

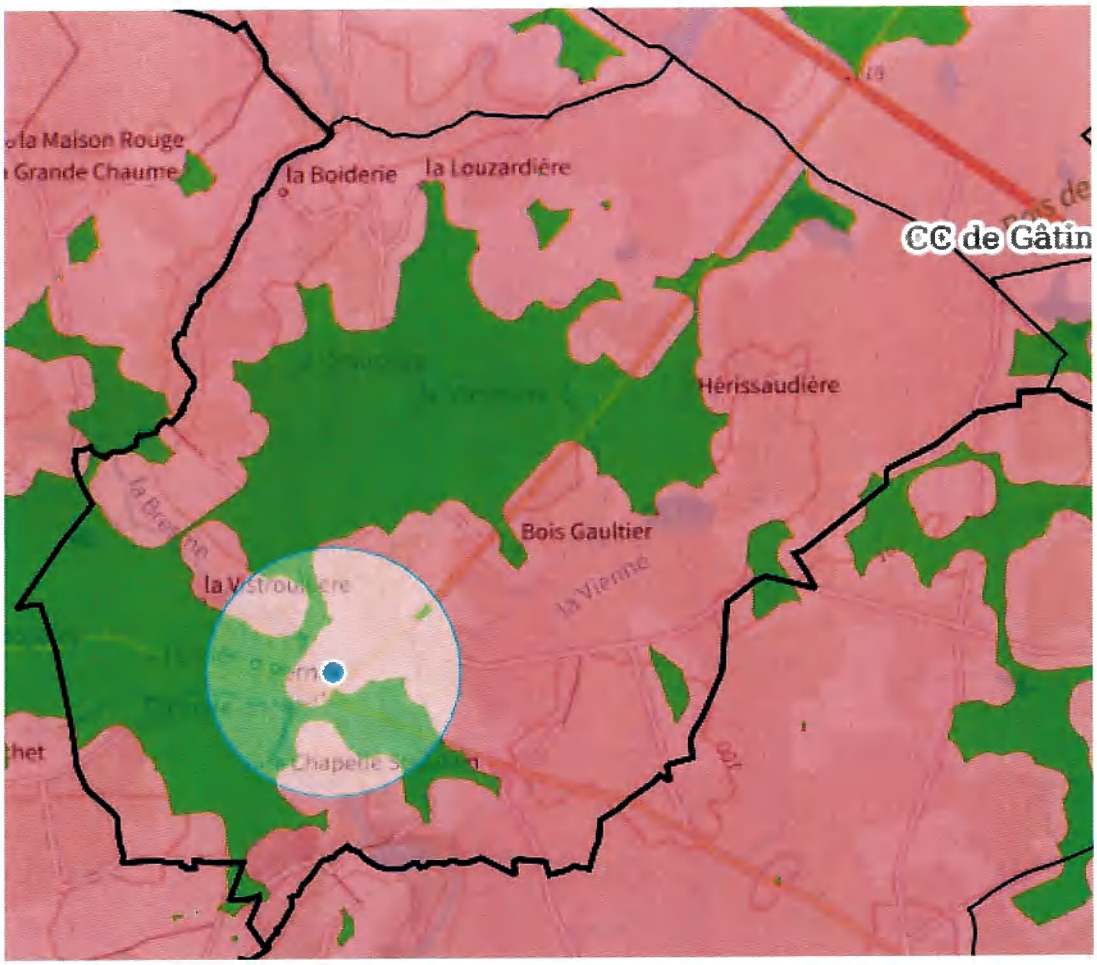

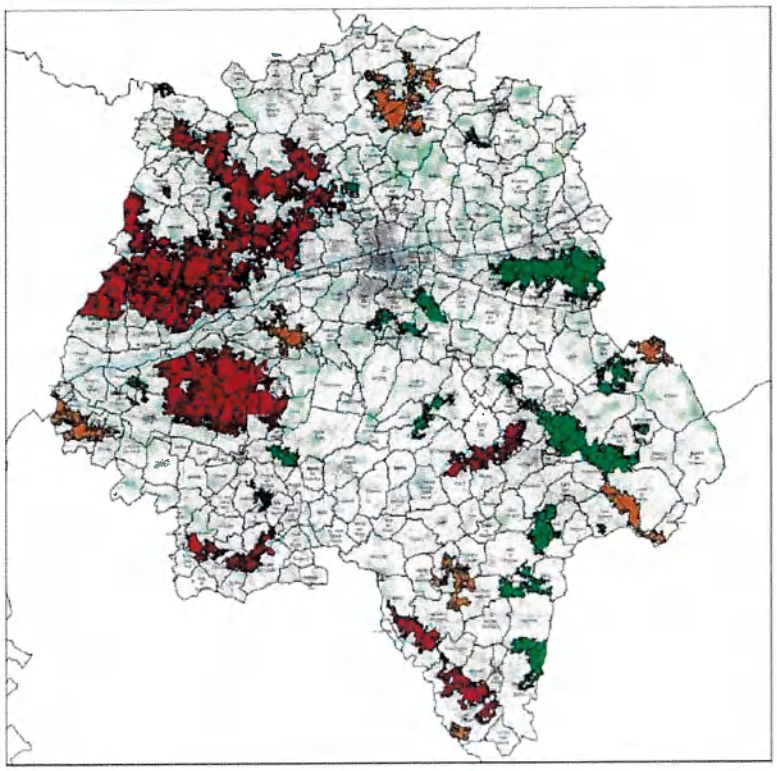

Carte n°1 : Priorisation des massifs en Indre-et-Loire (étude ONF 2018)

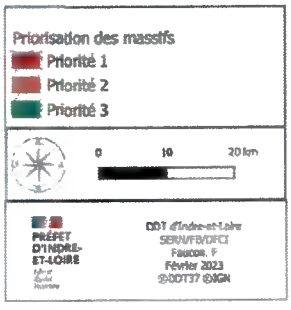

Les massifs de Pernay sont classés en priorité 1.

Les actions entreprises par la commune

- Information préventive de la population :

Obligation Légale de Débroussaillement :

Pernay se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillement (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillement.

Les conseils de comportement face à un feu de forêt

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3.

AVANT :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Débroussailler
- Prévoir des points d'eau

PENDANT :

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible
- Attaquer le feu, si possible, **sans s'exposer au danger**
- S'éloigner dos au vent
- Respirer à travers un linge humide
- **A savoir : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri**
- fermer et arroser portes, volets et fenêtres
- occulter les aérations avec des linges humides
- Couper les réseaux (gaz, électricité)

Rappel des consignes de sécurité

Le risque radon

LE RISQUE RADON SUR LA COMMUNE :
On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Le radon se désintègre pour former des particules solides, elles-mêmes radioactives et qui émettent un rayonnement alpha et bêta. Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Le radon résulte de la désintégration de l'uranium et du radium naturellement présent dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la terre et particulièrement dans les roches granitiques et volcaniques. Le radon se disperse dans l'eau et l'atmosphère, ce qui en extérieur n'est pas nocif pour la santé. Mais cela devient dangereux lorsqu'il s'accumule dans des espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés, des caves, ou des cavités.

Selon la pression atmosphérique, le radon s'échappe plus ou moins du sol. En hiver, les intempéries accompagnées par des basses pressions atmosphériques sont plus nombreuses et de ce fait le radon est relargué plus rapidement dans l'air. C'est donc à ce moment de l'année que les rejets de radon sont les plus importants. Par ailleurs, c'est aussi à cette saison que les logements sont les plus confinés pour limiter l'infiltration du froid et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile ; l'exposition est donc la plus importante en hiver.

Où se localise t-il ?
Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques particulièrement concernées sont les massifs granitiques, les grès et les schistes noirs. A l'extérieur, la concentration en radon de l'air est faible. Elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement. Au sein des habitations, la teneur en radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires, et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage. L'accumulation du radon peut provenir des parties habitables en contact avec le sol et des intrusions externes.

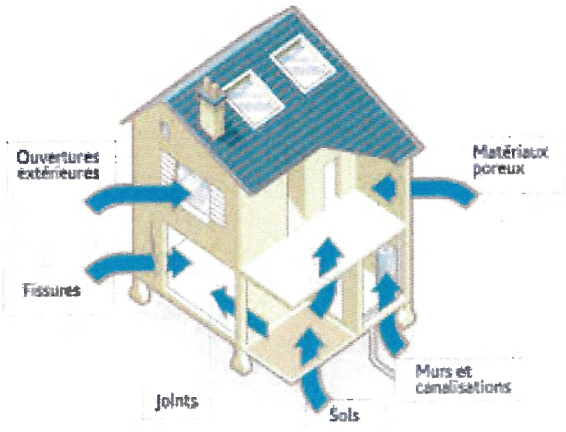

Comment s'en prévenir ?
Mesuré en becquerel à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en radon de l'air dépasse 300Bq/m3 des études doivent être menées pour déceler son(ses) origine(s). Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation les mesures concerneront l'amélioration :- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol), -

de la ventilation (renouvellement de l'air),- du système de chauffage (aspiration du radon).
Note : Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement auprès de l'agence nationale de l'habitat.
Selon les estimations de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), entre 1 200 et 3 000 décès par cancer du poumon seraient attribuables chaque année à l'exposition domestique au radon.

Quelle règlementation ?
Conformément à l'arrêté du 27 juin 2018, les communes du territoire français ont été regroupées en trois catégories selon la quantité de radon émanant du sol mesurée. Se distinguent les communes à potentiel de radon :
- Faible (zone 1),
- Faible, avec facteurs géologiques aggravant (zone 2),
- Significatif (zone 3).
Notre commune est soumise à un risque radon potentiel de catégorie 1 (faible).

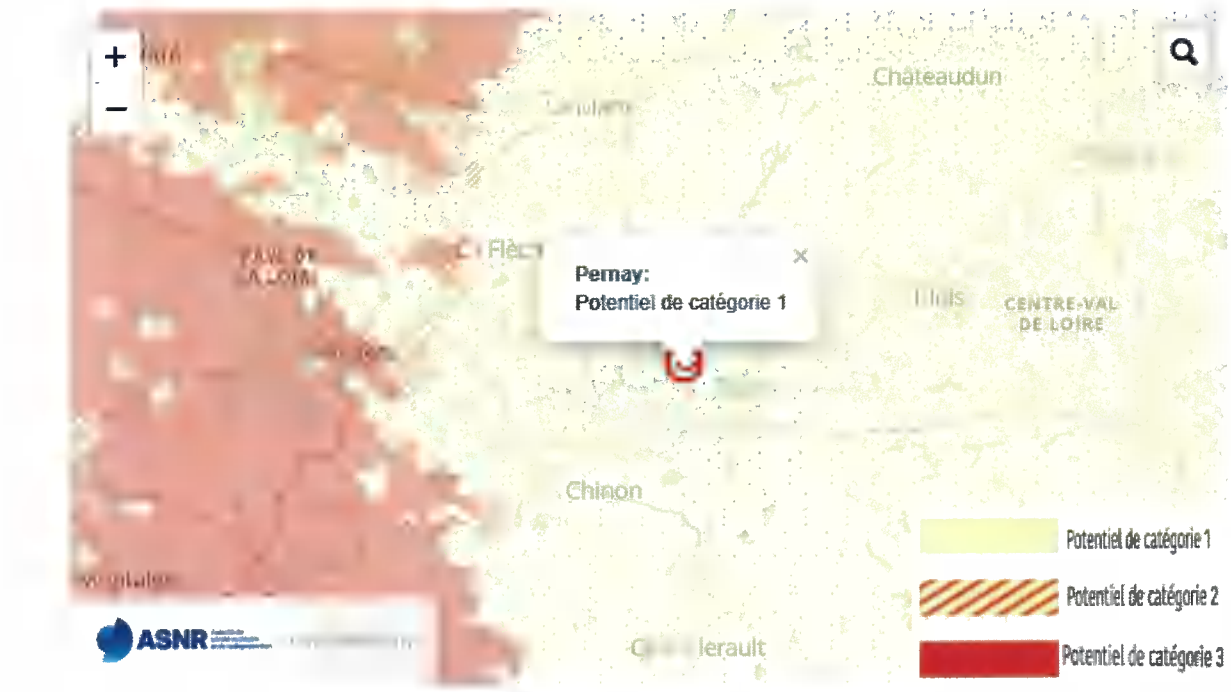

Liens utiles :
Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) www.irsn.fr
Agence nationale de l'habitat (ANAH) www.anah.fr

Le risque de pollution des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols sur ma commune

- 8 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service à moins de 500 m.

La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.

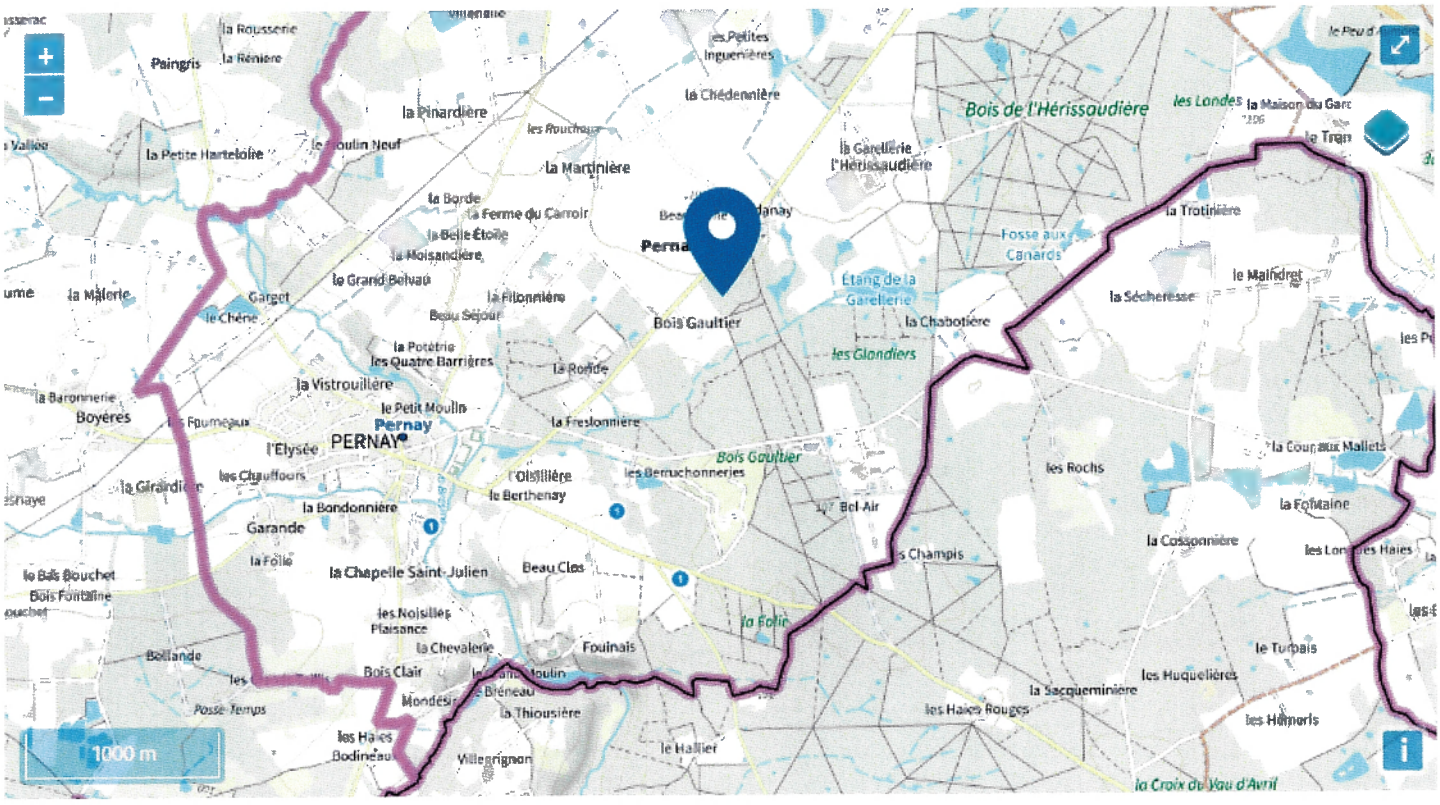

Légende :

- Zones des secteurs d'information sur les sols
- Zones des servitudes d'utilité publique
- Zones des sites industriels
- Zones des anciens sites industriels et activités de service
- Localisations des sites industriels
- Localisation des anciens sites industriels et activités de service

Informations détaillées

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

8 sites industriels ou activités de services

Identifiant	Nom établissement	État	Activité principale
SSP3826254	Station-service, café	Indéterminé	
SSP3824908	Station d'épuration	Indéterminé	
SSP3824849		En arrêt	
SSP3824643	Garage	En arrêt	
SSP3824588	Station-service	En arrêt	
SSP3824532	Décharge d'ordures ménagères	En arrêt	
SSP3824531	Garage	En arrêt	
SSP3824059	Déchetterie	Indéterminé	

Les catastrophes naturelles

Ce qu'il faut savoir :

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles (cf tableau suivant), les administrés doivent être informés (voie de presse, affichage) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- ✓ que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- ✓ que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel

Pour quels événements ?

Événements garantis	Événements exclus
X Inondations et coulées de boues résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de crues torrentielles X Inondations par remontées de nappe phréatique X Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, raz-de-marée X Séismes X Mouvements de terrain X Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la ré hydratation des sols X Avalanches X Vents cycloniques ***uniquement dans les départements d'outre-mer*** (à partir de 145km/h en moyenne pendant 10 min ou 215 km/h en rafales)	X L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie « T.G.N » : tempête, grêle, neige sur les toitures) X L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie « dégâts des eaux ») X La foudre (garantie « incendie ») Hors régime « catastrophe naturelle », les dommages causées par ces événements doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance.

Pour quels biens et dommages ?

Les biens garantis	Les biens exclus
Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes physiques et morales autres que l'Etat. X Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat. X Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique. X Frais de démolition et de déblai des biens assurés endommagés par le sinistre. X Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux X Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage. X Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis. X Fondations et murs de soutènement de l'habitation. X Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens	Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables : X les dommages corporels X les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article7 de la loi du 13 juillet 1982) X les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, végétaux, arbres, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil) X les dommages indirectement liés à la catastrophe (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant. ...) ou frais annexes (pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts...) X Frais de déplacement et de relogement, y compris en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommages ouvrage », pertes indirectes. X Frais d'études géotechniques ou autres exposés pour justifier ou instruire la procédure aboutissant à la

Les biens garantis	Les biens exclus
sont couverts par le contrat d'assurance.	constatation de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. X Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie vol ne sont pas réunies.

La procédure de déclaration de catastrophe naturelle :

Pour engager une telle procédure, les services municipaux constituent un dossier comprenant :

✓ la demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune, faisant apparaître clairement la date et la nature de l'événement, les mesures de prévention prises

✓ un rapport des services techniques de la commune détaillant les dégâts occasionnés sur la commune dans le cas d'une procédure concernant des inondations par ruissellement en secteur urbain

L'ensemble des documents sera alors envoyé au SIDPC (Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles) de la préfecture du département. Celui-ci constituera un dossier qu'il transmettra pour examen à la commission interministérielle.

Informations pratiques

La canicule

Le danger est présent lorsque 3 conditions sont réunies :

Il fait très chaud

La température ne descend pas la nuit

Le phénomène dure depuis plusieurs jours

↳ Comment réagir ?

En cas de malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement le 15.

Signes d'un coup de chaleur

Maux de tête et fièvre

Vertiges et troubles du comportement

Nausées et/ou vomissements

Rougeurs, chaud

Pouls rapides et convulsion

Perte de connaissance

Icons made by Flat Icons from www.flaticon.com

Cas de neige et verglas

En situation ORANGE	En situation ROUGE
*Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. *Privilégiez les transports en commun. *Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière Ouest (CRICR 02 99 23 31 68) *Préparez votre déplacement et votre itinéraire. *Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place. *Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation. *Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. *Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.	Dans la mesure du possible : *Restez chez vous. *N'entreprenez aucun déplacement sauf nécessité absolue. *Mettez-vous à l'écoute de vos stations radio locales. En cas d'obligation de déplacement : *Renseignez-vous auprès du CRICR. *Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. *Munissez-vous d'équipements spéciaux. *Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. *Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule. *Ne quittez celui-ci que sur sollicitation des sauveteurs. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : *Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. *Ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. *Protégez vos canalisations d'eau contre le gel. *Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. *Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Cas d'orages et de fortes précipitations

En situation ORANGE	En situation ROUGE
*Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. *Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée *Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.	*Dans la mesure du possible restez chez vous ou éviter tout déplacement dans les départements concernés. *S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respecter, en particulier, les déviations mises en place. *Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée, *Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : *Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. *Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. *Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Cas de tempête

En situation ORANGE	En situation ROUGE
*Limitez vos déplacements *Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. *Ne vous promenez pas en forêt *En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. *N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez pas en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. *Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.	Dans la mesure du possible : *Restez chez vous. *Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. *Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. En cas d'obligation de déplacement : *Limitez-vous au strict indispensable en évitant de préférence, les secteurs forestiers. *Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : *Rangez ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. *N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. *Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. *Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Cas de grands froids

AVANT	PENDANT
*Consultez les cartes de vigilance de Météo France	*Pour sortir et vous déplacer, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches de vêtements fermés au col et aux poignets, couche extérieure imperméable au vent et à la neige, bonnet, écharpes et gants). Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes. *Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide. *Évitez les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas, sauf nécessité. *Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et elle peut être mortelle. Ce qu'il ne faut absolument pas faire : *Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3, sauf nécessité absolue.

Les risques Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Présentation

Le risque « Transport de Matières Dangereuses » (TMD) est consécutif à un incident ou accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation.

Le risque « Transport de Matières Radioactives » (TMR) est consécutif à un incident ou accident se produisant lors d'un convoi exceptionnel de transport de matières radioactives, par voie routière, ferroviaire ou aérienne.

La commune de Pernay est traversée par :

- des voies de circulation (risques non-fixes) :

Les routes départementales RD 48 et RD 6 peuvent être utilisées pour le TMD et très exceptionnellement pour le TMR.

Pour exemple : une explosion de camion-citerne génère une onde de chaleur (plus de 1 000 °C), une onde de pressions destructrices et un nuage de gouttelettes enflammées sur plusieurs centaines de mètres.

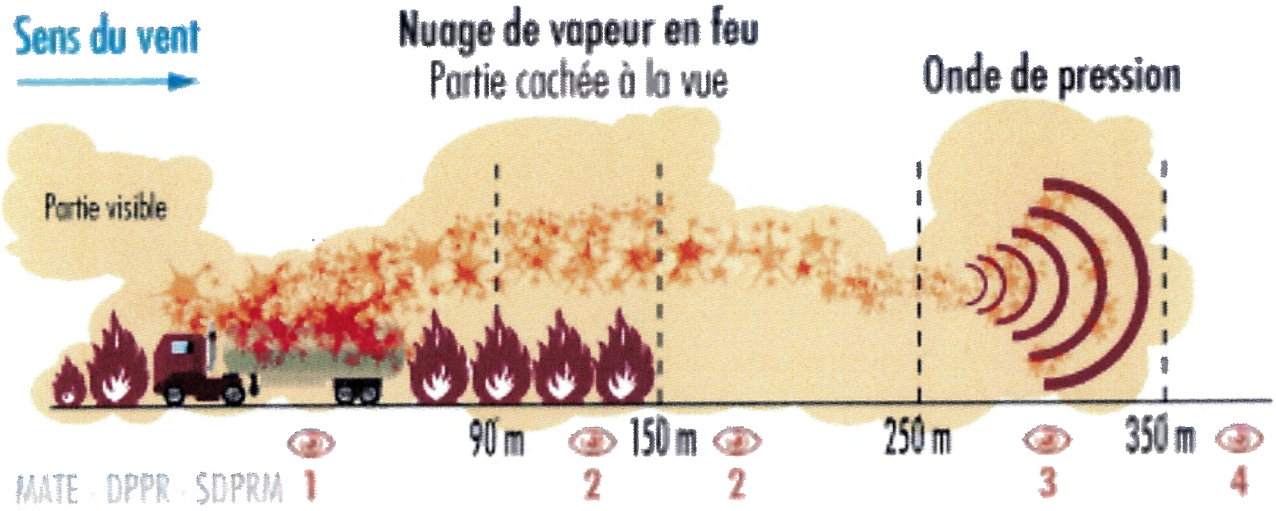

De 0 m à 90 m : Aire dans laquelle toute personne présente sera blessée mortellement par le feu et l'explosion (surface circulaire autour du point d'incendie).

De 90 m à 250 m : Aire dans laquelle toute personne présente sera blessée mortellement par le feu et l'explosion (en dehors de l'aire circulaire, progression selon le vent).

De 250 m à 350 m : Surface en dehors du nuage, dans laquelle on observe de graves dommages à 10 % du bâti, une personne sur 50 dans les bâtiments sera blessée mortellement

Au-delà de 350 m : Pas de blessure fatale.

Quelques exemples de pictogrammes rencontrés sur des véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives

	Matières ou objets dangereux divers
	Gaz comprimé, liquéfié ou dissous sous pression (Oxygène, Azote) Traumatisme lié à l'effet de souffle ou l'onde de choc, projection d'objets.
	Danger d'explosion (Feux d'artifices, Munitions) Traumatisme lié à l'effet de souffle ou l'onde de choc, projection d'objets.
	Matières radioactives (Uranium, Plutonium) Irradiations
	Transport de liquides ou de gaz inflammables (Carburants) Risques de brûlures et d'asphyxie.

Signalisation d'un véhicule transportant des matières dangereuses ou radioactives

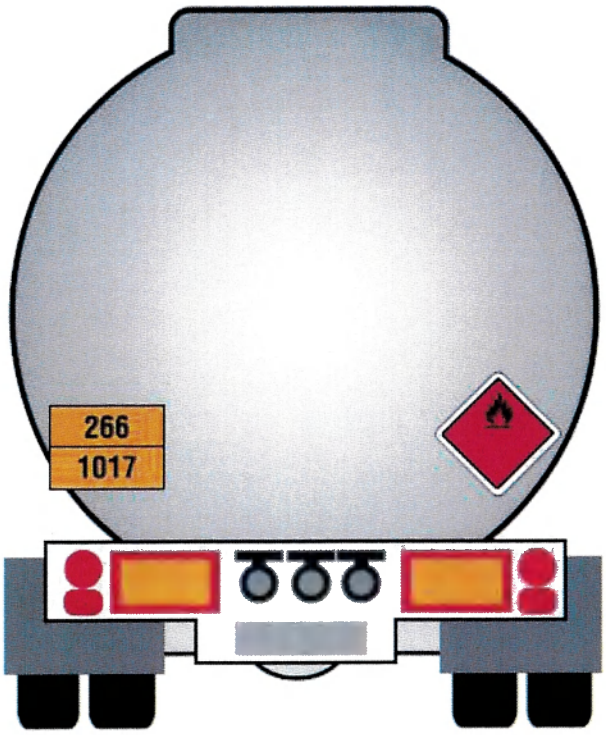

plaque orange, avec, en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)

Dispositifs mis en place

Au niveau national : la signalisation et le contrôle des véhicules.

Au niveau départemental : la gestion de crise. Pour faire face aux accidents les plus graves, des Plans de Secours Spécialisés (PSS), spécifiques aux accidents de Transports de Matières Dangereuses (TMD) ou Radioactives (TMR), désignés respectivement comme **PSS-TMD** et **PSS-TMR** sont élaborés par les services préfectoraux.

Les consignes

Consignes pour les Risques Transports de Matières Dangereuses et Radioactives

AVANT :

- Connaître les lieux de rassemblements,
- Connaître les risques,
- Connaître les gestes,
- Connaître la signification des panneaux et des pictogrammes

PENDANT :

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Donnez l'alerte (POMPIERS : 18 ; POLICE : 17 ; SAMU : 15 ; Numéro d'appel d'urgence européen : 112)
- Indiquer : le lieu exact, le mode de transport, le nombre de victimes, le numéro de produit, le code de danger, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc...)
- S'éloigner tout de suite
- Ne pas déplacer les victimes (sauf incendie)
- Si un nuage toxique se dirige vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment, se laver en cas d'irritation, changer de vêtements si possible
- En cas d'accident d'un convoi de matières nucléaires, prendre des pilules d'iode (protection de la thyroïde), ou de bêta-carotène (provitamine A), pour lutter contre les radiations

Si vous entendez l'alerte

- Se confiner
- Fermer les portes, aérations, soupiraux
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux
- Ecouter la radio pour connaître les consignes
- Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours
- Etre prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités

APRÈS :

- Se laver en cas d'irritation
- Changer de vêtements dès que possible
- Si vous étiez dans un local fermé, aérer les pièces

Les nids de frelons asiatiques

Depuis quelques années, la population des frelons asiatiques est en augmentation dans notre département.

Face à ces colonies, actives d'avril à octobre, voici quelques précisions et conseils utiles.

✗ *Quelques données sur les frelons*

Le frelon asiatique est une espèce qui vit exclusivement en colonie composée de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'individus.

Chaque colonie commence à se constituer à partir du printemps. C'est une femelle fécondée (la reine) qui fonde son nid qui peu à peu grossit jusqu'à atteindre sa taille définitive à l'automne.

Les nids, de forme sphérique (de diamètre de 50 à 80 cm), sont généralement situés à proximité de points d'eau et bâtis en hauteur dans les arbres (10 à 12 m pour certains). L'entrée du nid se fait par un orifice unique de 2 à 3 cm de diamètre.

Le régime alimentaire du frelon est omnivore, à base d'insectes divers, mais essentiellement des abeilles, pour nourrir les larves du nid.

En automne, les nouvelles reines fécondées sortent du nid pour se mettre à l'abri soit dans la végétation, soit sous les tuiles d'un toit, soit dans la terre... Les autres individus meurent au début de l'hiver. Les nids, qui sont alors abandonnés, ne sont pas utilisés une seconde fois.

✗ *Le comportement des frelons*

Peu agressif vis à vis de l'homme (à condition de ne pas être dérangé), ce frelon est en revanche un prédateur non négligeable pour les abeilles dont il se nourrit, ce qui entraîne des effets notoires sur les colonies d'abeilles, la pollinisation et sur les enjeux économiques qui en découlent.

✗ *Destruction d'un nid*

Il faut faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

Avant toute intervention, il convient de prendre en compte certains critères :

- la période de la découverte ; si c'est en plein hiver, le nid ne présente pas de danger puisqu'il est abandonné et ne nécessite pas d'être supprimé
- le risque pour la population ; situé à proximité de passage de personnes, le nid doit être détruit.

L'objectif de la destruction d'un nid est l'élimination de la totalité de la colonie. Pour cela, certaines mesures doivent être respecter :

- l'intervention doit avoir lieu le matin avant le lever du soleil et avant que tous les individus ne sortent du nid
- pas d'intervention par des moyens mécaniques (tir au fusil, lance à eau, abattage d'arbre...); Ces moyens ne détruisent pas les frelons, dispersent la colonie et mettent en danger la vie des opérateurs.
- Avant toute opération, l'orifice d'entrée doit être obturé pour maintenir la colonie dans le nid
- pour atteindre la totalité des individus, plusieurs solutions existent : un produit insecticide sous pression, manié par un professionnel, est injecté dans le nid, ou un confinement du nid dans un emballage hermétique est réalisé afin de brûler ou congeler le tout

- Les nids détruits par insecticide doivent être collectés et éliminés afin d'éviter la diffusion du produit insecticide dans l'environnement.

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid (mairie pour les terrains communaux, propriétaires de terrain privé dans les autres cas).

Dans tous les cas, ne pas s'approcher du nid, ne pas tenter de le détruire sans l'aide d'un professionnel. Il faut savoir que plus le nid est éloigné de l'activité humaine, plus les frelons sont agressifs lors de toute approche (sensibilité de l'insecte aux odeurs).

L'information des acquéreurs et locataires

Contexte réglementaire

Par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, **une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006:**

-une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.

-une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Communes concernées	Communes situées dans: -une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé -une zone sismique
Personnes concernées	Les vendeurs ou bailleurs : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.
Biens concernés	Tous les biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans ces communes sont concernés par cet état des risques qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.
À déclarer	Le vendeur ou le bailleur doit déclarer les sinistres qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique subis par le bien pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.
Remplir l'état des risques	Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, un dossier contenant toutes les informations nécessaires pour compléter l'état des risques, sur la base du modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs.
Délai de validité de l'état des risques	L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

Informations pratiques

Les renseignements utiles

Si vous êtes témoin d'un événement quelconque, voici les numéros de téléphone à connaître :

Les numéros d'urgence		Mairie	
112	N° Urgence européen	Téléphone	02-47-52-43-83
15	SAMU	Astreinte	06-46-96-18-62
18	SDIS (Pompiers)		
17	Police ou Gendarmerie	Mail : accueil.mairie@pernay.fr	
Croix Rouge Française : **02 47 36 06 06** Association Départementale de Protection Civile (ADPC) : **02 47 49 07 01** Conseil général d'Indre et Loire : **02 47 57 92 30** courriel : contact_stane@departement- touraine.fr		Horaires d'ouverture : Lundi : 8h15-12h15 / 13h15-17h30 Mardi : 8h15-12h15 Mercredi : 8h15-12h15 Jeudi : 8h15-12h15 Vendredi : 8h15-12h15 / 13h15-17h30	

Fréquences des radios

France-Inter : 1852 GO ou 99.9 FM

France Bleu-Touraine : 98.7 GO ou 105 FM

Les sites internet utiles

- Services de l'État

http://www.indre-et-loire.gouv.fr/

- Risques majeurs

http://www.prim.net (donne des indications pour aider chaque famille à réaliser son plan familial de mise en sûreté)

- DREAL Centre (également DREAL du Bassin Loire-Bretagne) : www.centre.developpement-durable.gouv.fr

Service de Prévision des Crues Loire-Cher-Indre (SPC-LCI) : www.vigicrues.gouv.fr

Météo-France : www.meteofrance.fr et www.meteorage.fr

Préfecture : www.indre-et-loire.pref.gouv.fr (rubrique sécurité et protection des personnes)

BRGM : brgm.fr, georisques.gouv.fr, www.argiles.fr

Site santé : www.santé.gouv.fr

Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociale (DRASS) : www.drjscs.gouv.fr

Établissement Public Loire, portail sur le risque inondation : www.eptb-loire.fr, www.plan-loire.fr

Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net et www.risques.gouv.fr

- la diffusion de messages par Panneau Pocket et panneau d'information
- la sonnerie des cloches de l'église
- la sirène de la place du village

Conseil : Télécharger l'application Panneau Pocket sur votre téléphone portable ou tablette.